

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2576

24 octobre 2011

### SOMMAIRE

2Win S.A. ....	123630	Teddy SA .....	123631
Active Logistic Systems S.A. ....	123642	The River S.à r.l. ....	123602
Advans S.A., SICAR .....	123639	Tomasa Investments S.à r.l. ....	123614
A&G Global Sicav .....	123639	Tommy S.A. ....	123602
Agroeurotrade S.A. ....	123641	Toubkal Invest S.A. ....	123643
Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l. .....	123602	Transmar Holding S.A. ....	123614
Apostrophe Finance S.A. ....	123640	Transmar Holding S.A. ....	123614
Avenion S.à r.l. ....	123640	TRG SOF Holdings V (Luxembourg), S.à r.l. ....	123614
Bader 8, S.à r.l. ....	123641	Trois Sources Lomont Holdings S.à r.l. .	123613
Balymalbe Holding S.A. - SPF .....	123642	UPS Emerging Markets Investments Hold- ing Luxembourg .....	123615
Balymalbe Holding S.A. - SPF .....	123641	UPS Emerging Markets Investments Hold- ing Luxembourg .....	123614
Bastilux S.A. ....	123642	Vensolis S.A. ....	123615
Bastilux S.A. ....	123642	Waterproof Property S.à r.l. ....	123615
Brianfid-Lux S.A. ....	123643	WB Holding .....	123629
BRS Partners S.A. ....	123643	WB Holding .....	123628
CCMP Alaeo Luxco .....	123616	WB Holding .....	123628
Commerz Funds Solutions S.A. ....	123648	WB Holding .....	123628
CONPLEX International GmbH .....	123641	WB Holding .....	123616
Consavia S.A. ....	123640	Weekend S.à r.l. ....	123629
Corallia .....	123648	Wiesengrund S.à r.l. ....	123629
Cordatus Recovery Partners II Investment S. à r.l. ....	123648	Wind Acquisition Finance II S.A. ....	123615
CQS S.à r.l. ....	123640	Wind Acquisition Holdings Finance II S.A. .....	123615
Custines Holdings S.A. ....	123648	World Wide Investments Fund S.A. ....	123629
Fractal Invest S.A. ....	123630	World Wines Trading S.à r.l. ....	123630
Matric Invest s.à r.l. ....	123647	Xenfin S.A. ....	123630
SSCP Oil S.à r.l. ....	123631	Zeta Finance S.A. ....	123630
T.A.B S.à r.l. ....	123639		
Tafi S.A. ....	123613		

**The River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 133.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011125486/11.

(110144454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Tommy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 136.621.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 29 août 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Vincenzo Costanzelli, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 15 juillet 2011.
- Mikael Gutierrez, né le 18 octobre 1979 à Liège (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 15 juillet 2011 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011125487/14.

(110144596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 161.683.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of August.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.683, with a share capital of EUR 12,500. incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 14 June 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended,

Anton Holdings Limited, a limited liability company incorporated and organised under the laws of Jersey, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE4 9WG, Jersey and registered with the JFSC Companies Registry under number 108284,

hereby represented by Me Edouard d'Anterrosches, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal at Luxembourg on 12 August 2011 which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned party is referred to hereafter as the "Sole Shareholder".

The appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder holds all shares representing 100% of the share capital of the Company.
- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
  1. waiver of the convening formalities;
  2. decision to amend article 7 of the articles of association of the Company (the Articles) as follows:

**" Art. 7. Appointment and Removal of managers; Observers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers which constitutes the Board. Each manager shall be appointed by a resolution of the shareholders. Subject to the provisions set out in clause 7.2, the Board shall consist of two (2) A managers, one (1) B manager and two (2) C managers, which shall be appointed subject to the provisions below. The managers need not be shareholders.

7.2. The A managers shall always be representatives of or be related to the shareholders, the B manager shall always be independent and resident of Luxembourg and the C managers shall always be chosen amongst candidates proposed by the shareholders of Anton Capital Entertainment, S.C.A. («ACE») or their representatives. At the incorporation, there may be only one A manager, provided that the second A manager be appointed as soon as practicable after the date of incorporation of the Company and provided further, that such second A manager shall be appointed by the latest simultaneously with the C managers. The relevant C Managers shall be appointed as soon as practicable upon each relevant investor in ACE, which is eligible to having a seat at the Board of the Company as agreed in writing, has been accepted as a shareholder of ACE (together with other shareholders in ACE, the «ACE Shareholders»). Every appointment, revocation or replacement of a manager of any category shall always be at the full discretion of the shareholders, subject however to the obligation to comply with the above selection, designation and appointment process at all times. C Managers shall not be UK residents.

7.3. To the extent agreed with the Company, the ACE Shareholders with such agreement shall have the right to designate an observer each who shall be given, and shall be entitled access to, the same documents and information as a manager of the Company and shall be entitled to receive notice of and attend and speak at, but not vote at, meetings of the Board.»

3. decision to amend article 8 of the Articles as follows:

**« Art. 8. Board of managers.**

**8.1 Powers of the Board**

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

**8.2 Procedure**

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one (1) A manager and one (1) B manager. Subject to the provisions set out under (vi) and (vii) herebelow with respect to Reserved Matters and Unanimous Decisions, resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast including at least one (1) A manager and one (1) B manager.

(vi) Resolutions on Reserved Matters (as defined below) are validly taken by a super-majority of fourfifth (4/5) of the members of the Board.

For the purposes of the above provision, «Reserved Matters» shall mean any material decision relating to the management of any entity of which the Company is managing general partner pursuant to Art. 3.2, where that decision concerns the financing of that entity, and, in respect of ACE, all decisions relating to:

- (a) any material investment other than as described in the ACE's private placement memorandum (the « PPM»);
- (b) any increase in ACE's equity or debt financing beyond that described in the PPM;
- (c) any material sale or disposal (whether by merger or otherwise) or liquidation of ACE's assets or stock;
- (d) any material acquisition of rights other than those pursuant to the PFD Agreement between ACE, StudioCanal SA, Optimum Releasing Limited, Kinowelt GmbH and Canal+ Image UK Limited dated 1 August 2011 (the "PFD Agreement");
- (e) any material amendment to the PFD Agreement;
- (f) creating, or authorizing the creation of, or issuing or obliging itself to issue shares of, any additional class or series of shares of ACE, or increasing the authorised number of B shares issued in ACE or increasing the authorized number of shares of any additional class or series of shares of ACE;
- (g) taking any action that results in an exchange reclassification or cancellation of any B Shares issued in ACE;
- (h) admitting a new Shareholder to ACE;

(i) an election to terminate the Investment Period prior to the full three year term on the date that the Total International Film Cap and the Total Single-Territory Film Cap are reached;

(j) so long as the Total Cash on Cash Return is greater than or equal to 1.10 at the date of determination, a waiver of any of the criteria which must be satisfied if a Single Territory Film or an International Film is to qualify as a Qualified Project (as defined in the PFD Agreement);

(k) if the Total Cash on Cash Return calculated pursuant to Section 6.9 of the PFD Agreement is less than 1.07, an election to decline to co-finance as many as 15 (fifteen) CP Qualified Projects that have Funding Dates after the Film Performance Test Date;

(l) in the event of a Change of Control, a termination of ACE's obligations to advance ACE Contributions under the PFD Agreement on a prospective basis;

(m) a consent to any sale of the StudioCanal Economic Entitlements to the extent such consent is required pursuant to Section 15.1.1 of the PFD Agreement;

(n) any acceptance by ACE pursuant to Section 18.1.10 of the PFD Agreement of a modification of any consent, authorization, license or approval of or registration with or declaration to any governmental or regulatory body or court required by StudioCanal and/or any of its Affiliates in connection with the PFD Agreement or any Relevant Document or the performance of their obligations under the PFD Agreement;

(o) elect to exercise or decline to exercise any Derivative Rights Option pursuant to Section 9.18 of the PFD Agreement; or

(p) entering into or approving any agreement to do any of the foregoing.

All capitalised expressions used in this Section 8.2(vi) and not otherwise defined herein shall bear the meanings ascribed to them in the PFD Agreement.

For the avoidance of doubt, the term «Reserved Matters» shall exclude any daily business related decisions, which may be entered into in compliance with the provisions of article 8.3 herebelow.

(vii) Resolutions in relation to Unanimous Decisions shall require the unanimous consent of all members of the Board. For the purposes of this provision and this Section 8.2, «Unanimous Decisions» shall mean all decisions relating to:

(a) so long as the Total Cash on Cash Return is below 1.10 at the date of determination, a waiver by ACE of any of the criteria which must be satisfied if a Single Territory Film or an International Film is to qualify as a Qualified Project;

(b) any approval by ACE of a Greenlit Gross Investment Cost for a Single Territory Film greater than EUR 4 million and/or a Greenlit Gross Investment Cost for an International Film (excluding the High-Budget Films) in excess of EUR 17 million if the aggregate of such excess amounts during the Investment Period exceed EUR 7 million;

(c) any approval by ACE of a Greenlit Gross Investment Cost of a High-Budget Film in excess of EUR 25 million;

(d) if ACE is notified by StudioCanal SA in writing that a formerly CP Qualified Project has become a Non-CP Qualified Project and the Total Cash on Cash Return at the date of such notice is less than 1.07, any election by ACE to (i) co-finance such Non-CP Qualified Project, or (ii) withdraw any election previously made to co-finance such Non-CP Qualified Project, or, (iii) with respect to a formerly CP Qualified Project for which the ACE Contribution has previously been made, to require repayment of the ACE Contribution;

(e) any election to finance an amount of the Excess Final Investment Cost in excess of the amount which ACE is obliged to finance pursuant to Section 6.7 of the PFD Agreement if the aggregate of such excess amounts during the Investment Period exceed €7 million.

(f) any election by ACE to fund any Corporate Equity Investment submitted by any StudioCanal Party pursuant to Section 7 of the PFD Agreement.

All capitalised expressions used in this Section 8.2(vii) and not otherwise defined herein shall bear the meanings ascribed to them in the PFD Agreement.

(viii) The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

(ix) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(x) Circular resolutions signed by all the managers (the « Manager Circular Resolutions»), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

### 8.3 Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) A manager and one (1) B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.»

4. decision to amend article 9 of the Articles as follows:

**" Art. 9. Liability of the managers; Conflicts of interest.**

(i) The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

(ii) Managers which have a conflict of interest with respect to a specific decision shall inform the meeting of the Board thereof prior to the relevant decision being discussed and shall in any event be able to participate to the deliberation and cast his/her vote on such specific decision at his/her election.

For the purposes of this clause, the term «conflict of interest» shall mean that the relevant manager has a conflicting direct personal interest in an operation which is submitted to the Board for approval. For the avoidance of doubt, there is a conflict of interest when all the following criteria are met: (1) the interest must be, a personal one, (2) the interest must be in conflict with the interests of the Company; (3) the conflict must have financial consequences (a moral conflict is not a conflict in this respect)."; and

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to waive the convening notices, considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 7 of the Articles as follows:

**" Art. 7. Appointment and Removal of managers; Observers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers which constitutes the Board. Each manager shall be appointed by a resolution of the shareholders. Subject to the provisions set out in clause 7.2, the Board shall consist of two (2) A managers, one (1) B manager and two (2) C managers, which shall be appointed subject to the provisions below. The managers need not be shareholders.

7.2. The A managers shall always be representatives of or be related to the shareholders, the B manager shall always be independent and resident of Luxembourg and the C managers shall always be chosen amongst candidates proposed by the shareholders of Anton Capital Entertainment, S.C.A. («ACE») or their representatives. At the incorporation, there may be only one A manager, provided that the second A manager be appointed as soon as practicable after the date of incorporation of the Company and provided further, that such second A manager shall be appointed by the latest simultaneously with the C managers. The relevant C Managers shall be appointed as soon as practicable upon each relevant investor in ACE, which is eligible to having a seat at the Board of the Company as agreed in writing, has been accepted as a shareholder of ACE (together with other shareholders in ACE, the «ACE Shareholders»). Every appointment, revocation or replacement of a manager of any category shall always be at the full discretion of the shareholders, subject however to the obligation to comply with the above selection, designation and appointment process at all times. C Managers shall not be UK residents.

7.3. To the extent agreed with the Company, the ACE Shareholders with such agreement shall have the right to designate an observer each who shall be given, and shall be entitled access to, the same documents and information as a manager of the Company and shall be entitled to receive notice of and attend and speak at, but not vote at, meetings of the Board."

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 7 of the Articles as follows:

**" Art. 8. Board of managers.**

**8.1 Powers of the Board**

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

**8.2 Procedure**

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one (1) A manager and one (1) B manager. Subject to the provisions set out under (vi) and (vii) herebelow with respect to Reserved Matters and Unanimous Decisions, resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast including at least one (1) A manager and one (1) B manager.

(vi) Resolutions on Reserved Matters (as defined below) are validly taken by a super-majority of fourfifth (4/5) of the members of the Board.

For the purposes of the above provision, «Reserved Matters» shall mean any material decision relating to the management of any entity of which the Company is managing general partner pursuant to Art. 3.2, where that decision concerns the financing of that entity, and, in respect of ACE, all decisions relating to:

- (a) any material investment other than as described in the ACE's private placement memorandum (the «PPM»);
- (b) any increase in ACE's equity or debt financing beyond that described in the PPM;
- (c) any material sale or disposal (whether by merger or otherwise) or liquidation of ACE's assets or stock;
- (d) any material acquisition of rights other than those pursuant to the PFD Agreement between ACE, StudioCanal SA, Optimum Releasing Limited, Kinowelt GmbH and Canal+ Image UK Limited dated 1 August 2011 (the "PFD Agreement");
- (e) any material amendment to the PFD Agreement;
- (f) creating, or authorizing the creation of, or issuing or obliging itself to issue shares of, any additional class or series of shares of ACE, or increasing the authorised number of B shares issued in ACE or increasing the authorized number of shares of any additional class or series of shares of ACE;
- (g) taking any action that results in an exchange reclassification or cancellation of any B Shares issued in ACE;
- (h) admitting a new Shareholder to ACE;
- (i) an election to terminate the Investment Period prior to the full three year term on the date that the Total International Film Cap and the Total Single-Territory Film Cap are reached;
- (j) so long as the Total Cash on Cash Return is greater than or equal to 1.10 at the date of determination, a waiver of any of the criteria which must be satisfied if a Single Territory Film or an International Film is to qualify as a Qualified Project (as defined in the PFD Agreement);
- (k) if the Total Cash on Cash Return calculated pursuant to Section 6.9 of the PFD Agreement is less than 1.07, an election to decline to co-finance as many as 15 (fifteen) CP Qualified Projects that have Funding Dates after the Film Performance Test Date;
- (l) in the event of a Change of Control, a termination of ACE's obligations to advance ACE Contributions under the PFD Agreement on a prospective basis;
- (m) a consent to any sale of the StudioCanal Economic Entitlements to the extent such consent is required pursuant to Section 15.1.1 of the PFD Agreement;
- (n) any acceptance by ACE pursuant to Section 18.1.10 of the PFD Agreement of a modification of any consent, authorization, license or approval of or registration with or declaration to any governmental or regulatory body or court required by StudioCanal and/or any of its Affiliates in connection with the PFD Agreement or any Relevant Document or the performance of their obligations under the PFD Agreement;
- (o) elect to exercise or decline to exercise any Derivative Rights Option pursuant to Section 9.18 of the PFD Agreement; or
- (p) entering into or approving any agreement to do any of the foregoing.

All capitalised expressions used in this Section 8.2(vi) and not otherwise defined herein shall bear the meanings ascribed to them in the PFD Agreement.

For the avoidance of doubt, the term «Reserved Matters» shall exclude any daily business related decisions, which may be entered into in compliance with the provisions of article 8.3 herebelow.

(vii) Resolutions in relation to Unanimous Decisions shall require the unanimous consent of all members of the Board. For the purposes of this provision and this Section 8.2, «Unanimous Decisions» shall mean all decisions relating to:

- (a) so long as the Total Cash on Cash Return is below 1.10 at the date of determination, a waiver by ACE of any of the criteria which must be satisfied if a Single Territory Film or an International Film is to qualify as a Qualified Project;
- (b) any approval by ACE of a Greenlit Gross Investment Cost for a Single Territory Film greater than EUR 4 million and/or a Greenlit Gross Investment Cost for an International Film (excluding the High-Budget Films) in excess of EUR 17 million if the aggregate of such excess amounts during the Investment Period exceed EUR 7 million;
- (c) any approval by ACE of a Greenlit Gross Investment Cost of a High-Budget Film in excess of EUR 25 million;
- (d) if ACE is notified by StudioCanal SA in writing that a formerly CP Qualified Project has become a Non-CP Qualified Project and the Total Cash on Cash Return at the date of such notice is less than 1.07, any election by ACE to (i) co-finance such Non-CP Qualified Project, or (ii) withdraw any election previously made to co-finance such Non-CP Qualified

Project, or, (iii) with respect to a formerly CP Qualified Project for which the ACE Contribution has previously been made, to require repayment of the ACE Contribution;

(e) any election to finance an amount of the Excess Final Investment Cost in excess of the amount which ACE is obliged to finance pursuant to Section 6.7 of the PFD Agreement if the aggregate of such excess amounts during the Investment Period exceed EUR 7 million.

(f) any election by ACE to fund any Corporate Equity Investment submitted by any StudioCanal Party pursuant to Section 7 of the PFD Agreement.

All capitalised expressions used in this Section 8.2(vii) and not otherwise defined herein shall bear the meanings ascribed to them in the PFD Agreement.

(viii) The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

(ix) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(x) Circular resolutions signed by all the managers (the «Manager Circular Resolutions»), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

### 8.3 Representation

(iii) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) A manager and one (1) B manager.

(iv) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 9 of the Articles as follows:

#### **" Art. 9. Liability of the managers, Conflicts of interest.**

(i) The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

(ii) Managers which have a conflict of interest with respect to a specific decision shall inform the meeting of the Board thereof prior to the relevant decision being discussed and shall in any event be able to participate to the deliberation and cast his/her vote on such specific decision at his/her election.

For the purposes of this clause, the term «conflict of interest» shall mean that the relevant manager has a conflicting direct personal interest in an operation which is submitted to the Board for approval. For the avoidance of doubt, there is a conflict of interest when all the following criteria are met: (1) the interest must be, a personal one, (2) the interest must be in conflict with the interests of the Company; (3) the conflict must have financial consequences (a moral conflict is not a conflict in this respect)."

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire, résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

### **A COMPARU:**

pour une assemblée générale extraordinaire (l'AGE) de l'associé unique de Anton Capital Entertainment GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.683, avec un capital social de EUR 12.500,-, constituée par un acte passé devant Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, du 14 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société), Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés,

Anton Holdings Limited, une société constituée et existante sous les lois de Jersey, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE4 9WG, Jersey, inscrite auprès du JFSC Companies Registry sous le numéro d'inscription 108284,

représenté par Me Edouard d'Anterrockes, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 août 2011 à Luxembourg laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie susmentionnée désignée ci-après comme l'«Associé Unique».

Lequel comparant, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts représentant le capital social de la Société.

II. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. décision de modifier l'article 7 des statuts de la société (les «Statuts») comme suit:

**« Art. 7. Nomination et Révocation des gérants, Observateurs.**

7.1 La société est gérée par un conseil de gérance qui constitue le Conseil. Chaque gérant sera nommé par une résolution des associés. Sous réserve des dispositions énoncées au paragraphe 7.2, le Conseil sera composé de deux (2) gérants A, un (1) gérant B et deux (2) gérants C, lesquels seront désignés conformément aux dispositions énoncées ci-dessous. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2 Les gérants A devront toujours représenter ou être liés aux associés, le gérant B devra toujours être indépendant et résidant du Luxembourg et les gérants C devront toujours être choisis parmi les candidats proposés par les actionnaires d'Anton Capital Entertainment, S.C.A. («ACE») ou leurs représentants. Lors de la constitution, il se peut qu'il n'y ait qu'un seul gérant A, étant entendu qu'un second gérant A devra être désigné aussi vite que possible après la constitution de la Société et au plus tard en même temps que les gérants C. Les gérants C devront être désignés aussi vite que possible, à partir du moment où les investisseurs d'ACE, qui ont droit à un siège au sein du Conseil, ont été acceptés en tant qu'actionnaires d'ACE (ensemble avec les autres actionnaires dans ACE, les «Actionnaires ACE»). Toute nomination, révocation ou remplacement d'un gérant, quelle que soit sa catégorie, se fera à l'entière discrétion des associés, sous réserve toutefois de se conformer, à tout moment, aux obligations énoncées précédemment concernant le processus de sélection, de désignation ou de nomination. Les gérants C ne peuvent pas être résidents du Royaume-Uni.

7.3 Sous réserve d'un accord avec la Société, les Actionnaires ACE dans la mesure de cet accord ont le droit de désigner un observateur chacun qui aura le droit d'avoir accès aux mêmes documents et informations qu'un gérant de la Société et aura le droit de recevoir les convocations et d'assister aux réunions du Conseil et d'y prendre la parole mais il n'aura pas de droit de vote.»

3. décision de modifier l'article 8 des Statuts comme suit:

**« Art. 8. Conseil de gérance.**

**8.1 Pouvoirs du Conseil**

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associé(s) sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

**8.2 Procédure**

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, comprenant au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B. Sous réserve des dispositions énoncées aux sous-paragraphe (vi) et (vii) ci-dessous concernant les Points Réservés et les Décisions Unanimes, les décisions du Conseil sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant les votes d'au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

(vi) Les résolutions qui portent sur des Points Réservés (voir définition ci-dessous) sont valablement adoptées par une majorité renforcée de quatre-cinquième (4/5) des membres du Conseil.

Pour les besoins du paragraphe précédent, les «Points Réservés» signifient toute décision significative liée à la gestion de toute entité dont la Société est l'associé-gérant-commandité conformément à l'article 3.2, dès lors que cette décision concerne le financement de cette entité, et, en ce qui concerne ACE, toute décision significative liée à:

- (a) un investissement autre que ceux décrits dans le prospectus d'ACE (le «PPM»);
- (b) une augmentation de capital ou d'endettement d'ACE dépassant ce qui est prévu dans le PPM;
- (c) une vente ou cession substantielle (que ce soit par voie de fusion ou autre) significative ou la liquidation des actifs ou des actions d'ACE;
- (d) une acquisition significative de droits autres que ceux prévus par l'Accord PFD entre ACE, StudioCanal SA, Optimum Releasing Limited Kinowelt GmbH et Canal+ Image UK Limited à la date du 1<sup>er</sup> août 2011 (l'«Accord PFD»);
- (e) toute modification substantielle de l'Accord PFD;
- (f) la création, l'autorisation de créer, l'émission ou l'engagement d'émettre des actions de toute classe ou série d'actions d'ACE, ou d'augmenter le nombre autorisé d'Actions B émises par ACE ou d'augmenter le nombre autorisé d'actions de toute classe ou séries d'actions additionnelles d'ACE;
- (g) la prise de décision qui aurait pour conséquence le reclassement ou l'annulation de toute Action B émise par ACE;
- (h) l'admission d'un nouvel associé d'ACE;
- (i) toute décision visant à mettre fin à l'«Investment Period (tel que défini dans l'Accord PFD) avant l'expiration complète du terme de trois ans si le «Total International Film Cap» et le «Total Single-Territory Film Cap (tels que définis dans l'Accord PFD) sont atteints;
- (j) dès lors que le «Total Cash on Cash Return » est supérieur ou égal à 1.10 à la date de la détermination, une renonciation à tout critère qui doit être satisfait pour qu'un «Single Territory Film» ou un «International Film» soit qualifié de «Qualified Project» (comme défini dans l'Accord PFD);
- (k) si le «Total Cash on Cash Return» calculé conformément à la Section 6.9 de l'Accord PFD est égal ou inférieur à 1,07 de «Film Performance Test Date» (tel que défini dans l'Accord PFD), un vote pour refuser de cofinancer jusqu'à 15 (quinze) «CP Qualified Projects» qui ont les «Funding Dates» (tel que défini dans l'Accord PFD) fixés après cette date;
- (l) dans le cas d'un «Change of Control (tel que défini dans l'Accord PFD), le droit de mettre fin aux obligations d'ACE d'avancer des «ACE Contributions» selon l'Accord PFD sur une base prospective;
- (m) une vente des «StudioCanal Economic Entitlements» exige un consentement préalable conformément à la Section 15.1.1 de l'Accord PFD;
- (n) toute acceptation par ACE conformément à la Section 18.1.10 de l'Accord PFD d'une modification de tout consentement, autorisation de donner une licence ou une approbation, nécessite l'enregistrement ou la déclaration à un organisme de réglementation ou un à un organisme gouvernemental ou cour exigée par StudioCanal et ou à toute filiale en connexion avec l'Accord PFD ou tout autre Document approprié conformément à l'Accord PFD; ou la conclusion ou l'approbation d'un accord visant à faire toute opération mentionnée ci-dessus;
- (o) le vote pour exercer ou interdire qu'il soit exercé tout «Derivative Rights Option» selon la Section 9. 18 de l'Accord PFD; ou
- (p) l'entrée ou l'approbation de tout accord visé précédemment.

Pour les besoins des points (d) et (e) mentionné ci-dessus, «Accord PFD» signifie tout accord passé entre la Société en tant qu'associé-gérant-commandité d'ACE dans le cadre du cofinancement de l'acquisition des droits portant sur un certain nombre de films pendant cette période comme indiqué.

Pour qu'il n'y est aucun doute, l'expression «Points Réservés» ne concerne pas les décisions liées à la gestion journalière, qui pourront être prises conformément aux provisions de l'article 8.3 ci-dessous.

(vii) Les résolutions concernant des «Décisions Unanimes» exigeront le consentement unanime de tous les membres du Conseil. A cette fin et selon la Section 8.2, les «Décisions Unanimes» signifieront toutes les décisions touchant:

- (a) dès lors que le «Total Cash on Cash Return» est inférieur à 1x10 à la date de la détermination, une décision de renonciation par ACE de tout critère devant être satisfait afin qu'un «Single Territory Film» ou un «International Film» soit qualifié en tant que «Qualified Project»;
- (b) toute approbation par ACE de donner un «Greenlit Gross Investment Cost» dans un «Single-Territory Film», supérieur à 4 million et /ou un «Greenlit Gross Investment Cost» pour un «International Films» (excepté les «High-Budget Films ») supérieur à 17 millions d'euros si l'ensemble de telles sommes, durant l'«Investment Period» excède 7 millions d'euros;
- (c) toute approbation par ACE de donner un «Greenlit Gross Investment Cost» pour un «High Budget Film supérieur à 25 millions d'euros;
- (d) si ACE est notifiée par StudioCanal SA qu'un ancien «CP Qualified Project» devient un «Non-CP Qualified Project» et que le «Total Cash on Cash Return» à la date de cette notification est inférieur à 1.07x tout vote pour cofinancer ces «Non-CP Qualified Project», ou tout vote fait antérieurement en vue de cofinancer ces «Non-CP Qualified Project» sera annulé, ou, à l'égard d'un ancien «CP Qualified Project» pour lequel l'«ACE Contribution» a déjà été faite, il pourra être exigé le remboursement de l'«ACE Contribution»;

(e) toute décision de financer un montant d'«Excess Final Investment Cost» en surplus de la somme qu'ACE est obligé de financer, conformément à l'article 6.7 de l'Accord PFD, si le cumul de ces montants durant l'«Investment Period» excède 7 millions d'euros;

(f) tout vote par ACE de financer un «Corporate Equity Investment» soumis par tout «StudioCanal Party» conformément à la Section 7 de l'Accord PFD.

Toutes les expressions en lettres capitales utilisées dans cette Section 8.2 (vii) et non autrement définies, doivent être comprises au sens défini dans l'Accord PFD.

(viii) Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

(ix) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(x) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.»

### 8.3 Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.»

### 4. décision de modifier l'article 9 des Statuts:

#### « Art. 9. Responsabilité des gérants, Conflit d'intérêts.

(i) Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

(ii) Les gérants qui ont un conflit d'intérêts en ce qui concerne une décision spécifique doivent en informer le Conseil lors de la réunion pour pouvoir discuter de ce conflit dans tous les cas il/elle pourra participer à la délibération et donner son vote sur une telle décision spécifique le/la concernant.

Aux fins de cette clause, le terme "conflit d'intérêts" signifie que le gérant concerné a un intérêt personnel direct contradictoire par rapport à une opération soumise à l'approbation du Conseil. Pour écarter tout doute, il y a un conflit d'intérêts lorsque tous les critères suivants sont remplis: (1) l'intérêt doit être personnel, (2) l'intérêt doit être en conflit avec les intérêts de la Société; (3) le conflit doit avoir des conséquences financières (à cet égard, un conflit moral n'est pas un conflit d'intérêt au sens de la définition visée).»; et

### 5. divers.

### III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme dûment informé et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des Statuts comme suit:

#### « Art. 7. Nomination et Révocation des gérants, Observateurs.

7.1 La société est gérée par un conseil de gérance qui constitue le Conseil. Chaque gérant sera nommé par une résolution des associés. Sous réserve des dispositions énoncées au paragraphe 7.2, le Conseil sera composé de deux (2) gérants A, un (1) gérant B et deux (2) gérants C, lesquels seront désignés conformément aux dispositions énoncées ci-dessous. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2 Les gérants A devront toujours représenter ou être liés aux associés, le gérant B devra toujours être indépendant et résidant du Luxembourg et les gérants C devront toujours être choisis parmi les candidats proposés par les actionnaires d'Anton Capital Entertainment, SCA («ACE») ou leurs représentants. Lors de la constitution, il se peut qu'il n'y ait qu'un seul gérant A, étant entendu qu'un second gérant A devra être désigné aussi vite que possible après la constitution de la Société et au plus tard en même temps que les gérants C. Les gérants C devront être désignés aussi vite que possible, à partir du moment où les investisseurs d'ACE, qui ont droit à un siège au sein du Conseil, ont été acceptés en tant qu'actionnaires d'ACE (ensemble avec les autres actionnaires dans ACE, les «Actionnaires ACE»). Toute nomination, révocation ou remplacement d'un gérant, quelle que soit sa catégorie, se fera à l'entière discrétion des associés, sous réserve toutefois de se conformer, à tout moment, aux obligations énoncées précédemment concernant le processus de sélection, de désignation ou de nomination. Les gérants C ne peuvent pas être résidents du Royaume-Uni.

7.3 Sous réserve d'un accord avec la Société, les Actionnaires ACE bénéficiant d'un tel accord ont le droit de désigner un observateur chacun qui aura le droit d'avoir accès aux mêmes documents et informations qu'un gérant de la Société et aura le droit de recevoir les convocations et d'assister aux réunions du Conseil et d'y prendre la parole mais il n'aura pas de droit de vote.»

### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts comme suit:

#### **« Art. 8. Conseil de gérance.**

##### **8.1 Pouvoirs du Conseil**

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

##### **8.2 Procédure**

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un (1) gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un (1) gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, comprenant au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B. Sous réserve des dispositions énoncées aux sous-paragraphes (vi) et (vii) ci-dessous à l'égard des Points Réservés et des Décisions Unanimes, les décisions du Conseil sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

(vi) Les résolutions qui portent sur des Points Réservés (voir définition ci-dessous) sont valablement adoptées par une majorité renforcée de quatre-cinquième (4/5) des membres du Conseil.

Pour les besoins du paragraphe précédent, les «Points Réservés» signifient toute décision significative liée à la gestion de toute entité dont la Société est l'associé-gérant-commandité conformément à l'article 3.2, dès lors que cette décision concerne le financement de cette entité, et, en ce qui concerne ACE, toute décision significative liée à:

- (a) un investissement autre que ceux décrits dans le prospectus d'ACE (le «PPM»);
- (b) une augmentation de capital ou d'endettement d'ACE dépassant ce qui est prévu dans le PPM;
- (c) une vente ou cession substantielle (que ce soit par voie de fusion ou autre) significative ou la liquidation des actifs ou des actions d'ACE;
- (d) une acquisition significative de droits autres que ceux prévus par l'Accord PFD entre ACE, StudioCanal SA, Optimum Releasing Limited Kinowelt GmbH et Canal+ Image UK Limited à la date du 1<sup>er</sup> août 2011 (l'«Accord PFD»);
- (e) toute modification substantielle de l'Accord PFD;
- (f) la création, l'autorisation de créer, l'émission ou l'engagement d'émettre des actions de toute classe ou série d'actions d'ACE, ou d'augmenter le nombre autorisé d'Actions B émises par ACE ou d'augmenter le nombre autorisé d'actions de toute classe ou séries d'actions additionnelles d'ACE;
- (g) la prise de décision qui aurait pour conséquence le reclassement ou l'annulation de toute Action B émise par ACE;
- (h) l'admission d'un nouvel associé d'ACE;
- (i) toute décision visant à mettre fin à l'«Investment Period (tel que défini dans l'Accord PFD) avant l'expiration complète du terme de trois ans si le «Total International Film Cap» et le «Total Single-Territory Film Cap (tels que définis dans l'Accord PFD) sont atteints;
- (j) dès lors que le «Total Cash on Cash Return » est supérieur ou égal à 1.10 à la date de la détermination, une renonciation à tout critère qui doit être satisfait pour qu'un «Single Territory Film» ou un «International Film» soit qualifié de «Qualified Project» (comme défini dans l'Accord PFD);
- (k) si le «Total Cash on Cash Return» calculé conformément à la Section 6.9 de l'Accord PFD est égal ou inférieur à 1,07 de «Film Performance Test Date» (tel que défini dans l'Accord PFD), un vote pour refuser de cofinancer jusqu'à 15 (quinze) «CP Qualified Projects» qui ont les «Funding Dates» ( tel que défini dans l'Accord PFD) fixés après cette date;

(l) dans le cas d'un «Change of Control (tel que défini dans l'Accord PFD), le droit de mettre fin aux obligations d'ACE d'avancer des «ACE Contributions» selon l'Accord PFD sur une base prospective;

(m) une vente des «StudioCanal Economic Entitlements» exige un consentement préalable conformément à la Section 15.1.1 de l'Accord PFD;

(n) toute acceptation par ACE conformément à la Section 18.1.10 de l'Accord PFD d'une modification de tout consentement, autorisation de donner une licence ou une approbation, nécessite l'enregistrement ou la déclaration à un organisme de réglementation ou un à un organisme gouvernemental ou cour exigée par StudioCanal et ou à toute filiale en connexion avec l'Accord PFD ou tout autre Document approprié conformément à l'Accord PFD; ou la conclusion ou l'approbation d'un accord visant à faire toute opération mentionnée ci-dessus;

(o) le vote pour exercer ou interdire qu'il soit exercé tout «Derivative Rights Option» selon la Section 9. 18 de l'Accord PFD; ou

(p) l'entrée ou l'approbation de tout accord visé précédemment.

Pour les besoins des points (d) et (e) mentionné ci-dessus, «Accord PFD» signifie tout accord passé entre la Société en tant qu'associé-gérant-commandité d'ACE dans le cadre du cofinancement de l'acquisition des droits portant sur un certain nombre de films pendant cette période comme indiqué.

Pour qu'il n'y est aucun doute, l'expression «Points Réservés» ne concerne pas les décisions liées à la gestion journalière, qui pourront être prises conformément aux provisions de l'article 8.3 ci-dessous.

(vii) Les résolutions concernant des «Décisions Unanimes» exigeront le consentement unanime de tous les membres du Conseil. A cette fin et selon la Section 8.2, les «Décisions Unanimes» signifieront toutes les décisions touchant:

(a) dès lors que le «Total Cash on Cash Return» est inférieur à 1x10 à la date de la détermination, une décision de renonciation par ACE de tout critère devant être satisfait afin qu'un «Single Territory Film» ou un «International Film» soit qualifié en tant que «Qualified Project»;

(b) toute approbation par ACE de donner un «Greenlit Gross Investment Cost,» dans un «Single-Territory Film», supérieur à 4 millions et /ou un «Greenlit Gross Investment Cost» pour un «International Films» (excepté les «High-Budget Films ») supérieur à 17 millions d'euros si l'ensemble de telles sommes, durant l'«Investment Period» excède 7 millions d'euros;

(c) toute approbation par ACE de donner un «Greenlit Gross Investment Cost» pour un «High Budget Film» supérieur à 25 millions d'euros;

(d) si ACE est notifiée par StudioCanal SA qu'un ancien «CP Qualified Project» devient un «Non-CP Qualified Project» et que le «Total Cash on Cash Return» à la date de cette notification est inférieur à 1.07x tout vote pour cofinancer ces «Non-CP Qualified Project», ou tout vote fait antérieurement en vue de cofinancer ces «Non-CP Qualified Project» sera annulé, ou, à l'égard d'un ancien «CP Qualified Project» pour lequel l'«ACE Contribution» a déjà été faite, il pourra être exigé le remboursement de l' «ACE Contribution»;

(e) toute décision de financer un montant d'«Excess Final Investment Cost» en surplus de la somme qu'ACE est obligé de financer, conformément à l'article 6.7 de l'Accord PFD, si le cumul de ces montants durant l' «Investment Period» excède 7 millions d'euros;

(f) tout vote par ACE de financer un «Corporate Equity Investment» soumis par tout «StudioCanal Party» conformément à la Section 7 de l'Accord PFD.

Toutes les expressions en lettres capitales utilisées dans cette Section 8.2 (vii) et non autrement définies, doivent être comprises au sens défini dans l'Accord PFD.

(viii) Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

(ix) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(x) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

### 8.3 Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.»

### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide, de modifier l'article 9 des Statuts comme suit:

« **Art. 9. Responsabilité des gérants, Conflit d'intérêts.**

(ii) Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

(iii) Les gérants qui ont un conflit d'intérêts en ce qui concerne une décision spécifique doivent en informer le Conseil lors de la réunion pour pouvoir discuter de ce conflit dans tous les cas il/elle pourra participer à la délibération et donner son vote sur une telle décision spécifique le/la concernant.

Aux fins de cette clause, le terme "conflit d'intérêts" signifie que le gérant concerné a un intérêt personnel direct contradictoire par rapport à une opération soumise à l'approbation du Conseil. Pour écarter tout doute, il y a un conflit d'intérêts lorsque tous les critères suivants sont remplis: (1) l'intérêt doit être personnel, (2) l'intérêt doit être en conflit avec les intérêts de la Société; (3) le conflit doit avoir des conséquences financières (à cet égard, un conflit moral n'est pas un conflit d'intérêt au sens de la définition visée).»

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. d'Anterroches, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 août 2011. Relation: RED/2011/1746. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011118732/616.

(110136747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

---

**Trois Sources Lomont Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 117.602.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125489/11.

(110144710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Tafi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.

R.C.S. Luxembourg B 43.833.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011125490/11.

(110144124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Tomasa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Tomasa Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011125492/13.

(110144290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Transmar Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 84.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125493/9.

(110144076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Transmar Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 84.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125494/9.

(110144077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**TRG SOF Holdings V (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 70.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 septembre 2011.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2011125495/13.

(110144201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**UPS Emerging Markets Investments Holding Luxembourg, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125499/10.

(110144561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**UPS Emerging Markets Investments Holding Luxembourg, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 86.428.

Le siège social du commissaire aux comptes est désormais:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 août 2011.

Référence de publication: 2011125500/12.

(110144568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Vensolis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5810 Hesperange, 45B, rue de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 111.332.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2011125502/12.

(110144716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Wind Acquisition Finance II S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 109.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabio CECCARELLI

*Administrateur*

Référence de publication: 2011125503/11.

(110144539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Wind Acquisition Holdings Finance II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 109.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabio CECCARELLI

*Administrateur*

Référence de publication: 2011125504/11.

(110144540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Waterproof Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 161.581.

En date du 22 août 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Les gérants constatent que Monsieur José Correia, gérant de la Société, a transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Référence de publication: 2011125505/14.

(110144248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**WB Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.572.

---

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2011125506/11.

(110144261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**CCMP Alaeo Luxco, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.977.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of August.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. CCMP Capital Investors II (AV-3), L.P., a partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at Walker House, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the General Registry of the Cayman Islands under number 20-8543478;

duly represented by Mr Gianpiero SADDI, employee, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 11, 2011;

2. CCMP Capital Investors (Cayman) II, L.P., a partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at Walker House, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the General Registry of the Cayman Islands under number 20-5150959;

duly represented by Mr Gianpiero SADDI, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 11, 2011.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée under the name of "CCMP Alaeo Luxco" (the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law"), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law"), as well as by these articles of association.

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 3. Purpose.** The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by com-

mitting itself in any other way. It may also, to the extent permitted by law and these articles of association, transfer or dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants, financial interests and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

#### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of managers.

### **B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares**

#### **Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

#### **Art. 7. Register of shareholders.**

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

#### **Art. 8. Ownership and Transfer of shares.**

8.1 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.2 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least. However, no transfer will be permitted or recognized if the effect of such transfer would cause the Company's classification as a disregarded entity for U.S. federal tax purposes to cease.

8.3 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.4 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### **C. General meeting of shareholders**

#### **Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### **Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

#### **Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.**

##### **11.1 Quorum and vote**

11.1.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.1.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.2 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.3 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.4 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

**Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.**

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**D. Management****Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders, may decide to appoint one or several class A manager(s) together with one or several class B manager(s). In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. No non-Luxembourg resident manager may be appointed where it would result in the majority of the board of managers being non Luxembourg residents of one and the same foreign country. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s). The exercise of any function of the board of managers in relation to the management and control of the Company shall not be performed in a country other than Luxembourg.

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several Luxembourg resident managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company, provided that where such powers extend beyond implementation and company decisions without such discretion, such persons are Luxembourg resident(s).

14.5 The Company shall maintain at all times a bank account in Luxembourg.

**Art. 15. Composition of the board of managers.** The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

**Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.**

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

**Art. 17. Convening meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers (or any committee thereof) shall meet exclusively in Luxembourg upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place in Luxembourg indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

**Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.**

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum The board of managers can deliberate or act validly only if at least two (2) of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. However, in case class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of at least one class A manager together with one class B manager.

#### 18.3 Vote

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A Luxembourg resident manager may not appoint a non-Luxembourg resident manager as his/her/its proxy.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board held through such means of communication must be initiated in Luxembourg and any non-Luxembourg resident manager can only attend such board meeting after it has been initiated. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

#### **Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.**

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of 1 (one) class A manager and 1 (one) class B manager, or by the signature of the sole manager, or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated, in accordance with Article 14.3, acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

### **E. Supervision**

#### **Art. 21. Independent auditor(s).**

21.1 The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

21.2 The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law. The independent auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.3 An independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) may only be removed with cause or with his approval by the manager(s).

### **F. Financial year - Profits - Interim dividends**

**Art. 22. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first of August of each year and shall terminate on thirty-first of July of the following year.

### **Art. 23. Profits.**

23.1 Each year on the thirty-first of July, the accounts are closed and the managers prepare an inventory indicating all the movable and immovable assets of and all debts owed to and by the Company. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

23.2 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.3 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.5 The remainder of the annual net profits shall be distributed as dividends to the shareholders in accordance with the Securitisation Law.

**Art. 24. Interim dividends.** The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's independent auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

## **G. Liquidation**

**Art. 25. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

## **H. Governing law**

### **Art. 26. Governing law.**

26.1 These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law.

26.2 All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law amendments thereto.

### *Transitional provisions*

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 July 2012.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

### *Subscription and Payment*

All the shares have been subscribed as follows:

- eleven thousand thirty (11,030) shares have been subscribed by CCMP Capital Investors II (AV-3), L.P., pre-named
- one thousand four hundred seventy (1,470) shares have been subscribed by CCMP Capital Investors (Cayman) II, L.P., pre-named.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1600.

### *General meeting of shareholders*

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:
  - a) Mr. Robert MCGUIRE, born on 26 September 1964, in New York, United States of America, with professional address at St James's House, 23 King Street, London SW1Y 6QY, United Kingdom, as a class A manager;
  - b) Mr. Michel RAFFOUL, born on 9 November 1951 in Accra, Ghana, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as a class B manager;

c) Ms. Catherine KOCH, born on 12 February 1965 in Sarreguemines, France, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as a class B manager;

3. The following person is appointed as independent auditor of the Company.

Pricewaterhousecoopers, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B65477.

4. The term of the office of the members of the board of managers and of the statutory auditor shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year ending on 31 July 2012 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders may determine.

5. The address of the Company's registered office is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holders of the appearing person, the proxy-holders signed together with the notary, this original deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze août.

Par-devant la soussignée Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CCMP Capital Investors II (AV-3), L.P., une société constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, Iles Caïmans, inscrite auprès du General Registry of the Cayman Islands sous le numéro 208543478,

dûment représentée par mr gianpiero SADDI, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 août 2011.

2. CCMP Capital Investors (Cayman) II, L.P., une société constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, Iles Caïmans, inscrite auprès du General Registry of the Cayman Islands sous le numéro 20-5150959,

dûment représentée par Mr Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 août 2011.

Les procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

#### A. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CCMP Alaeo Luxco» (la "Société") qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la "Loi sur la Titrisation") et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les sociétés commerciales"), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultants des obligations assumées par des tiers ou relatifs à toutes ou partie des activités de tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant des obligations ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra également, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, céder ou disposer des créances et actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions, intérêts financiers et autres sûretés. La Société

peut accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère impliquée dans une telle opération de titrisation.

La Société pourra effectuer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg.

### **B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

#### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.**

8.1 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants. Cependant, aucun transfert n'est permis ou reconnu si l'effet d'un tel transfert est que la Société cesse d'être classée comme une société non-imposable aux yeux des autorités fiscales fédérales des Etats-Unis.

8.3 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.4 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

## C. Assemblée générale des associés

### Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

### Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

### Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

#### 11.1 Quorum et vote

11.1.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.1.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts,

les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.2 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.3 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.4 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

### Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où

l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

## D. Gestion

### Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A avec un ou plusieurs gérant(s) de classe B. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Aucun gérant non-résident luxembourgeois ne doit être nommé s'il en résulte que la majorité du conseil de gérance sont des non-résidents luxembourgeois issus d'un seul et même pays étranger. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés. L'exercice d'une fonction du conseil de gérance en relation avec la gérance et le contrôle de la Société ne doit pas être effectué dans un pays autre que le Luxembourg.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants résidents luxembourgeois ou à toute autre personne, associée ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société, pourvu que, lorsque de tels pouvoirs s'étendent au-delà de l'exécution et les décisions de la Société sans discrétion, de telles personnes soient des résidents luxembourgeois.

14.5 La Société doit en tout moment avoir un compte en banque au Luxembourg.

**Art. 15. Composition du conseil de gérance.** Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

### Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

### Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance (ou tout comité du conseil de gérance) se réunit exclusivement à Luxembourg sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

### Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

#### 18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) de ses membres sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Cependant, si des gérants de classe A et des gérants de classe B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du conseil de gérance est la présence ou la représentation d'au moins un gérant de classe A avec un gérant de classe B.

#### 18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président a une voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant de sa catégorie comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant résident luxembourgeois ne peut nommer un gérant non-résident luxembourgeois comme son représentant.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés doit être initié au Luxembourg et tout gérant non-résident luxembourgeois ne peut atteindre un tel conseil de gérance après qu'il ait été initié. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

#### **Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.**

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

**Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes d'1 (un) gérant de classe A et 1 (un) gérant de classe B, ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué conformément à l'article 14.3, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

### **E. Surveillance de la société**

#### **Art. 21. Réviseur(s) d'entreprises.**

21.1 Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises choisi parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

21.2 Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les sociétés commerciales et par la Loi sur la Titrisation. Le réviseur d'entreprises a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.3 Un réviseur d'entreprises agréé peut seulement être révoqué pour juste motifs ou avec son approbation par le(s) gérant(s).

### **F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires**

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier août de chaque année et se termine le trente-et-un juillet de l'année suivante.

#### **Art. 23. Bénéfices.**

23.1 Chaque année, au trente-et-un juillet, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières de toutes les dettes actives et passives de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

23.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.3 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.5 Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation.

**Art. 24. Dividendes intérimaires.** Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le réviseur d'entreprises de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

### G. Liquidation

**Art. 25. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

### H. Loi applicable

#### Art. 26. Loi applicable.

26.1 Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis.

26.2 Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 juillet 2012.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- onze mille trente (11.030) parts sociales ont été souscrites par CCMP Capital Investors II (AV-3), L.P., pré-qualifiée;
- mille quatre cent soixante-dix (1.470) parts sociales ont été souscrites par CCMP Capital Investors (Cayman) II, L.P., pré-qualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1600.

#### *Assemblée générale des associés*

Les associés constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:
  - a) Monsieur Robert MCGUIRE, né le 26 septembre 1964, à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au St James's House, 23 King Street, London SW1Y 6QY, Royaume-Uni, en qualité de gérant de classe A;
  - b) Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B;
  - c) Madame Catherine KOCH, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B;
3. La personne suivante a été nommée en tant que réviseur d'entreprise de la Société:

Pricewaterhousecoopers, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477.

4. Le mandat des gérants et du réviseur d'entreprise se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social se terminant le 31 juillet 2012 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.

5. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu aux représentants des comparantes, les représentants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 août 2011. LAC/2011/36932. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2011.

Référence de publication: 2011118792/662.

(110136227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

---

**WB Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.572.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2011125507/11.

(110144262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**WB Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.572.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2011125508/11.

(110144263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**WB Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.572.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2011125509/11.

(110144264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**WB Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 64.572.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011*

L'assemblée générale annuelle a renouvelé les mandats des administrateurs:

- M. Josef WOJCIECHOWSKI, 326, ul. Radzyminska, PL - 05091 Zabki, Pologne
- M. Eric LECLERC, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.
- M. Jos HEMMER, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

L'assemblée a élu M. Pascal FABECK, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg comme commissaire aux comptes, en remplacement de Mme Diane WUNSCH.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2011125510/18.

(110144375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Weekend S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2555 Luxembourg, 62, rue de Strassen.  
R.C.S. Luxembourg B 21.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour WEEKEND S.à r.l.*

Référence de publication: 2011125511/10.

(110144458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Wiesengrund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 3.927.920,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 146.369.

En date du 22 août 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Les gérants constatent que Monsieur José Correia, Monsieur Ronald Chamielec, Madame Géraldine Schmit, gérants de la Société ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Référence de publication: 2011125513/15.

(110144244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**World Wide Investments Fund S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 124.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

World Wide Investments Fund S.A.

Signature

Référence de publication: 2011125514/12.

(110144291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**World Wines Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5552 Remich, 51, route de Mondorf.  
R.C.S. Luxembourg B 86.018.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125515/10.

(110144563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Xenfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 144.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Xenfin S.A.

Signature

Référence de publication: 2011125516/12.

(110144292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Zeta Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 143.380.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal du conseil d'administration du 31 août 2011 que:

Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2011125517/13.

(110144559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**2Win S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 153.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2WIN S.A.

Référence de publication: 2011125518/10.

(110144675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Fractal Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 115.917.

Aux Actionnaires

Je vous faire part de ma démission en tant qu'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Reckange/Mess, le 29 juillet 2011.

Michael CHAMIER.

Référence de publication: 2011125527/10.

(110143092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

---

**Teddy SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 153.097.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125483/9.

(110144640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**SSCP Oil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 163.299.

**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the first day of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Stirling Square Capital Partners Second Fund Limited, a limited company registered in England (N° 99131) whose principal place of business is at 11-15, Seaton Place, St Helier, JE4 0QH Jersey;

hereby represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 30 August 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may in particular take participations in the Luxembourg partnership limited by shares ("société en commandite par actions") SSCP Oil Holdings S.C.A. and it may act as its general partner ("gérant commandité").

2.3 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.4 The Company may grant loans or advance money by any means to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated) (the "Group Companies") and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Group Companies.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.7 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "SSCP Oil S.à r.l.".

**Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.****6.1 - Subscribed Share Capital**

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares (parts sociales) of EUR 1.-(one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

**6.2 - Modification of Share Capital**

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

**6.3 - Profit Participation**

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**6.4 - Indivisibility of Shares**

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**6.5 - Transfer of Shares**

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

**6.6 - Registration of shares**

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

**Art. 7. Management.****7.1 - Appointment and Removal**

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

**7.2 - Powers**

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

**7.3 - Representation and Signatory Power**

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have

been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two members of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

### **Art. 8. General shareholders' meeting.**

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

### **Art. 9. Annual general shareholders' meeting.**

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of June, at 9.45 am.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

**Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**

11.1 – Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

**Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and taxes represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 15. Modification of articles.** The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

*Transitional dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2011.

*Subscription*

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Stirling Square Capital Partners Second Fund Holdings Limited . . . . .	12,500	EUR 12,500.	100%
TOTAL . . . . .	12.500	12,500.-€	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.-(twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-(one thousand three hundred Euros).

*Resolutions of the shareholder(s)*

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérants) for an undetermined period:

- Stefano Bonfiglio, born on 29 February 1964 in Milan, Italy, with professional address at Liscartan House, 127-131 Sloane Street, London, SW1X 9AS, United Kingdom;

- Alexander James Bermingham, born on 19 December 1972 in Sheffield, United Kingdom, with professional address at 9A, rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Anke Jager, born on 22 April 1968 in Salzgitter, Germany, with professional address at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le premier septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Stirling Square Capital Partners Second Fund Holdings Limited, une limited company immatriculée à Jersey (No. 99131) et ayant son siège social au 11-15, Seaton Place, St Helier, JE4 0QH Jersey,

ci-après représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 août 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci -avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut notamment prendre des participations dans la société en commandite par actions SSCP Oil Holdings S.C.A. et agir, le cas échéant, comme gérant commandité de cette société.

2.3 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.4 La Société peut accorder des prêts ou avances par tous moyens à des sociétés ou autres entités dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées) (les "Sociétés du Groupe") et accorder tout concours par voie d'octroi de garanties, sûretés, nantissements, gages ou autres au profit de tiers pour les obligations desdites Sociétés du Groupe

2.5 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.6 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.7 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: SSCP Oil S.à r.l..

## **Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

### 6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500,-EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1,-EUR (un Euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

### 6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

### 6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

### 6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### 6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

### 6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

## **Art. 7. Management.**

### 7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### 7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

## **Art. 8. Assemblée générale des associés.**

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

## **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième vendredi du mois de juin, à 9.45.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert

pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

#### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

##### 11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

#### **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et impôts, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

#### **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

**Art. 15. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 Décembre 2011.

#### *Souscription*

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Stirling Square Capital Partners Second Fund Holdings Limited . . . . .	12.500	EUR 12.500,	100%
TOTAL . . . . .	12.500	12.500,-€	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR1.300,-(mille trois cents Euros).

#### *Résolution des associés*

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée:

a. Stefano Bonfiglio, né le 29 février 1964 à Milan, Italie, avec adresse professionnelle à Liscartan House, 127-131 Sloane Street, London SW1X 9AS, Royaume-Uni;

b. Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à 9A, rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et

c. Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, avec adresse professionnelle à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 2 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39038. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125475/441.

(110144478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

#### **T.A.B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 82.940.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125481/9.

(110144387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

#### **A&G Global Sicav, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 115.839.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 16 juin 2011:*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Eva-Maria MICK / Géraldine Diseur

*Mandataire Commercial / Mandataire Principal*

Référence de publication: 2011125646/17.

(110144111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

#### **Advans S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.428.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Advans S.A., SICAR*

Société anonyme qualifying as a

Société d'Investissement en Capital à Risque (SICAR)

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011125647/15.

(110144213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Apostrophe Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 135.152.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour APOSTROPHE FINANCE S.A.*

FIDALUX S.A.

Signature

*Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2011125650/13.

(110144164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Avenion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4985 Sanem, 5, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 128.060.

---

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2011125652/12.

(110144633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Consavia S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 139.300.

---

Le siège sis au 11 A, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg de la société

CONSAVIA S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro:

B 139300

a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet immédiat (le 8 août 2011)

Le 8 août 2011.

Avis conforme

*Pour Fiduciaire Conseil et Management S.à.r.l.*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011125546/17.

(110143532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

---

**CQS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8525 Calmus, 3, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 102.981.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 septembre 2011.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2011125548/12.

(110143411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

---

**Bader 8, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 122.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125654/10.

(110144187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**COMPLEX International GmbH, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 153.637.

Le siège sis au 11 A, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg de la société

COMPLEX INTERNATIONAL GmbH

Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro:

B 153637

a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet immédiat (le 8 août 2011)

Le 8 août 2011.

Avis conforme

Pour Fiduciaire Conseil et Management S.à.r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011125545/17.

(110143531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

---

**Balymalbe Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BALYMALBE HOLDING S.A. - SPF

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011125655/12.

(110144151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Agroeurotrade S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 113.478.

Le siège sis au 11 A, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg de la société

GROEUROTRADE S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro:

B113478

a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet immédiat (le 8 août 2011)

Le 8 août 2011.

Avis conforme

*Pour Fiduciaire Conseil et Management S.à.r.l.*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011125539/17.

(110143528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

---

**Balymalbe Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.379.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BALYMALBE HOLDING S.A. - SPF*

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENES

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011125656/12.

(110144153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Bastilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 137.086.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BASTILUX S.A.*

Christophe BLONDEAU / Cornelia METTLEN

*Président du Conseil et Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011125657/12.

(110144158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Bastilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 137.086.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BASTILUX S.A.*

Christophe BLONDEAU / Cornelia METTLEN

*Président du Conseil et Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011125658/12.

(110144161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Active Logistic Systems S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 134.429.

---

Le siège sis au 11 A, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg de la société

ACTIVE LOGISTIC SYSTEMS S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg  
sous le numéro:

B134429

a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet immédiat (le 8 août 2011)

Le 8 août 2011.  
Avis conforme  
Pour Fiduciaire Conseil et Management S.à.r.l.  
Signature  
Un Mandataire

Référence de publication: 2011125535/17.

(110143525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

**Brianfid-Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 81.520.

Les comptes consolidés au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011125660/10.

(110144284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**BRS Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.  
R.C.S. Luxembourg B 88.547.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011125661/10.

(110144488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Toubkal Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 163.279.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trois août.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Olivier SCAVAZZA, directeur, né le 15 septembre 1971 à Jarny (France), demeurant à F-54150 Mairy-Mainville, 20, rue Colombo (France);
- 2.- Monsieur Eric CAVALLI, directeur de ressources humaines, né le 22 octobre 1965 à Longwy (France), demeurant à F-54150 Lubey, 9, rue de Quemene (France);
- 3.- Monsieur Mauro GIACOMETTI, employé privé, né le 11 mars 1964 à Esch sur Alzette, demeurant à F-54190 Villerupt, 1, rue Jean-Baptiste Marcet (France), et
- 4.- Monsieur Laurent CHAPELLE, gérant de société, né le 16 janvier 1971 à Yvetot (France), demeurant à F- 57070 Metz, 6, rue des Treize (France) ici représenté par Madame Camille BRACONNIER, employée, privée, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé, lui délivrée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Toubkal Invest S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle et le développement de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de mai à 20.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société se trouve valablement engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent quarante (100) actions ont été souscrites par les actionnaires comme suit:

- |  |     |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Olivier Scavazza, préqualifié, trois cent dix actions . . . . . | 310 |
| 2.- Monsieur Eric Cavalli, préqualifié, trois cent dix actions . . . . .     | 310 |

3.- Monsieur Mauro Giacometti, préqualifié, trois cent dix actions . . . . .	310
4.- Monsieur Laurent Chapelle, préqualifié, trois cent dix actions . . . . .	310
Total: mille deux cent quarante actions . . . . .	1.240

La libération des actions s'est fait par versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

*Résolutions prises par les actionnaires en assemblée générale extraordinaire*

Les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Olivier Scavazza, directeur, né le 15 septembre 1971 à Jamy (France), demeurant à F-54150 Mairy-Mainville, 20, rue Colombo (France);
  - Monsieur Eric Cavalli, directeur de ressources humaines, né le 22 octobre 1965 à Longwy (France), demeurant à F-54150 Lubey, 9, rue de Quemene (France);
  - Monsieur Mauro Giacometti, employé privé, né le 11 mars 1964 à Esch sur Alzette, demeurant à F-54190 Villerupt, 1, rue Jean-Baptiste Marcet (France), et;
  - Monsieur Laurent Chapelle, gérant de société, né le 16 janvier 1971 à Yvetot (France), demeurant à F- 57070 Metz, 6, rue des Treize (France)
- 3) La société à responsabilité limitée "Fiscalité, Comptabilité, Gestion S.à.r.l.", en abrégé "FISCOGES S.à r.l.", avec siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Messieurs Laurent Chapelle et Eric Cavalli, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par leur seule signature.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.
- 6) Le siège social est établi à L-2763 Luxembourg, 38-40 rue Sainte Zithe.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualité qu'ils agissent, connus, du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Olivier SCAVAZZA, Eric CAVALLI, Mauro GIACOMETTI, Laurent CHAPELLE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 août 2011. Relation GRE/2011/2968. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011124916/229.

(110143922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

**Matric Invest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraeiz.

R.C.S. Luxembourg B 143.178.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 06.09.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011125711/10.

(110144093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Commerz Funds Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.351.

Die Gesellschaft teilt folgende personelle Veränderung im Verwaltungsrat mit:  
Herr Bernd Holzenthal hat sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrats der Commerz Funds Solutions S.A. mit Wirkung zum 31. Juli 2011 niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 05.09.2011.

Für die Richtigkeit

Commerz Funds Solutions S.A.

Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2011125663/15.

(110144222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Cordatus Recovery Partners II Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 145.531.

## RECTIFICATIF

Suite à une omission comptable au niveau des comptes annuels pour l'exercice social 2010 se terminant le 30 septembre 2010 et déposés le 12 janvier 2011 sous le numéro de référence L110006579, les comptes ont été modifiés en conséquence.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 5 septembre 2011.

*Pour la Société*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011125665/17.

(110144340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

**Corallia, Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 74.850.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125828/10.

(110144931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

**Custines Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CUSTINES HOLDINGS S.A.

Référence de publication: 2011125829/11.

(110144755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.